



## **1. Avant-propos**

L'objet de ce document est de préciser des critères, qu'ils soient ou non mathématiques, qui préservent la nécessaire souplesse de l'évaluation. Partant de notre expérience des jurys, nous pensons que la souveraineté et la collégialité du jury sont les valeurs premières qui permettent de prendre en considération l'ensemble des caractéristiques de chaque étudiant(e).

## **2. Réussite de plein droit du programme d'études annuel**

L'étudiant réussit de plein droit s'il remplit la condition suivante:

**Avoir obtenu au moins 50% des points à chaque unité d'enseignement.**

## **3. Réussite après délibération du jury**

Le jury est souverain et peut prononcer la réussite du programme d'études annuel de l'étudiant et/ou d'une UE, après délibération, quand bien même la condition de réussite de plein droit ne serait pas remplie. Les critères sont les suivants:

**3.1. Une tolérance de 3 points d'échecs au total des activités d'apprentissage (ou de l'UE si et seulement si l'évaluation de l'unité est une épreuve intégrée) est la limite pour proclamer la réussite d'office du programme d'études annuel à condition que la moyenne pondérée de l'ensemble des notes des UE soit de minimum 60%.**

3.2. Au-delà de ces critères de réussite mathématiques, le jury, souverain, analyse les situations et peut décider de la réussite d'une UE ou du programme annuel de l'étudiant, en se fondant, entre autres, sur les motifs suivants:

- Les bons résultats obtenus par l'étudiant(e) pour l'ensemble des examens, en méthodologie et en stage, ainsi que son pourcentage total;
- Le nombre d'étudiant(e)s en échec dans la ou les unités d'enseignement concernées;
- La cotation moyenne dans la ou les unités d'enseignement concernées;
- La progression de l'étudiant(e) tout au long de l'année ou entre les sessions et les compétences qu'il (elle) a mises progressivement en place;
- Un seul échec faible;
- Caractère accidentel de l'échec;
- Echecs faibles et peu nombreux;

- Pourcentage pondéré élevé de l'ensemble des résultats;
- ...

**3.3. Les UE Immersion professionnelle (bloc 1) et Immersion professionnelle et travail d'intégration (bloc 2) doivent être réussies à minimum 10/20 pour prononcer la réussite du programme d'année de l'étudiant.**

Lorsque la réussite du programme de l'étudiant est prononcée, toutes les UE qui en font partie sont considérées comme définitivement acquises.

#### **4. Les activités non remédiables**

**Activités visées** : les parties pratiques de l'UE Immersion professionnelle (bloc 1) et Immersion professionnelle et travail d'intégration (bloc 2).

**Raison impérieuse** : temps insuffisant pour réaliser le stage pendant le congé d'été et pour assurer un encadrement pédagogique.

#### **5. Report de cotes à l'intérieur d'une UE échouée, d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre (même cursus au sein de la co-diplômation HELMo-HEPL uniquement)**

A moins que les modalités d'évaluation de l'UE reprises dans la fiche descriptive en disposent autrement, si une UE est échouée l'étudiant peut reporter une cote de 10/20 ou plus obtenue dans une ou plusieurs AA de l'UE.

#### **6. Modalités de calcul de la mention en fin de cycle**

La mention sera déterminée par le pourcentage obtenu par l'étudiant au total de son cursus.